

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS

Société Anonyme au capital de 22 000 000 €.
Siège social : 41, Rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE.
969 504 133 R.C.S. NANTERRE.
969 504 133 00063 SIRET – 6420Z.

AVIS DE REUNION

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra le 28 mars 2013, à 16 heures, à LYON (69009) - 38, Rue Sergent Michel Berthet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation des dites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012 – Rapport de gestion – Quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2012 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 1.563.253,17 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du CGI, soit la somme de 54 030 euros au niveau du groupe ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2012*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 3,7 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 1.563.253,17 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1.563.253,17 €
— A la réserve légale (5%) <i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1.031.605,43 €</i>	78.162,66 €
Le solde	1.485.090,51 €
— Au compte « autres réserves » <i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 11.952.456,72 €</i>	1.485.090,51 €
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE	1.563.253,17 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cinquième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée et aux délibérations, s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou voter par correspondance. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (« Date d'Enregistrement ») soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier qui gère leur compte titres.

Seuls peuvent participer à l'Assemblée les actionnaires qui remplissent à la Date de l'Enregistrement les conditions de l'article R. 225-85 du code de commerce.

Des formulaires de vote, outre annexes, sont adressés aux actionnaires, sur demande faite par écrit et reçue, ou déposée, à la Direction Nationale Administrative – Direction Juridique - 38, Rue Sergent Michel Berthet – CS 50614 – 69258 LYON CEDEX 09, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ils devront impérativement parvenir à la Société au plus tard trois jours avant l'Assemblée, dûment remplis et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur).

Dans la mesure où il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du code de commerce n'est organisé.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires, remplissant les conditions légales, pourront être réceptionnées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis jusqu'à vingt cinq (25) jours avant l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis. Ces demandes sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée de ces demandes est subordonné à la transmission, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation.

A compter de la communication prévue au premier alinéa de l'article L. 225-108 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites en les adressant au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C'est à l'adresse électronique suivante : www.fiducial-office-solutions.fr que sont diffusées les informations de l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce. Les documents et informations mentionnées aux articles L. 225-115 et R. 225-83 sont mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration

1300394